



LE RACHAT DE DROITS

Une autre façon d'améliorer sa retraite

Il est maintenant possible pour un assuré de payer pour augmenter sa rente, mais seulement s'il souhaite compenser des années de retard : un avocat n'ayant pas cotisé assez pour toucher une retraite à taux plein a la possibilité de payer pour obtenir une compensation au coefficient de minoration appliqué à sa retraite.

Rachat d'un maximum de 12 trimestres

Racheter des années d'études

Compléter des années de cotisations partielles

Une opération intéressante pour les jeunes avocats

Les barèmes identiques dans tous les régimes de retraite

Il existe deux possibilités de rachat. Un trimestre (n'oublions pas que tout se compte désormais en trimestres) peut être racheté pour être ajouté à la durée d'assurance de l'affilié, et donc influencer seulement sur le coefficient de minoration. Il est également possible de racheter un trimestre à la fois au titre de la durée d'assurance et de la durée de cotisation. Dans ce cas, le trimestre racheté compte non seulement pour compenser le coefficient de minoration, mais aussi pour augmenter la pension.

« Gérer sa retraite avec souplesse »

Les cotisations étant désormais comptées par trimestres, les limitations posées au rachat de droit le sont également. Ainsi les affiliés ne pourront pas racheter plus de 12 trimestres de droits au total. Le rachat d'années d'études, qui sera certainement le cas de figure le plus courant, est interprofessionnel. Ce qui veut dire que, si un avocat a commencé sa carrière dans une autre profession, il devra racheter ses droits auprès de l'organisme de gestion des retraites de cette profession. Le rachat de trimestres auprès du régime de sécurité sociale des salariés comptera pour le calcul de la durée d'assurance mais ne donnera pas lieu à des droits supplémentaires. En revanche, si l'affilié a embrassé la profession d'avocat immédiatement après ses études, le rachat d'un maximum de 12 trimestres pourra créer des annuités en plus. Il sera également possible de racheter les trimestres qui manquent pour compléter une année de cotisation partielle : c'est ce qui est proposé à un avocat n'ayant cotisé qu'à la fin ou au début d'une année mais désirant augmenter sa rente en rachetant l'année complète.

Les modalités du calcul du montant du rachat de droits sont fixées par décrets actuellement examinés en conseil d'Etat. Pour résumer, il sera calculé en fonction de la retraite de base

prévue, du nombre de trimestres à racheter, d'un coefficient déterminé par l'âge de l'assuré au moment où il fait valoir ses droits à sa retraite (plus l'avocat est âgé, plus le coût est important), et de données démographiques regardant la génération de l'avocat concerné.

« Compter ses années d'études dans ses trimestres de cotisations »

Le rachat de droits est fondé sur le principe de la neutralité actuarielle. En bref, l'affilié préfinance son droit futur. La somme payée pour racheter un trimestre est ensuite capitalisée et produira des intérêts finançant le droit qui sera servi une fois à la retraite. C'est ce qui explique que, plus l'avocat avance en âge, plus le rachat de droits est cher : la somme payée par l'avocat sera en effet capitalisée moins longtemps. Le rachat de droit est donc plus intéressant pour un jeune avocat. Un trimestre racheté à 50 ans pour compenser la seule durée de cotisation coûterait 3 064 €, alors qu'un seul trimestre perdu ne provoque, sous réserve du taux fixé par décret, que 1,25 % de minoration de la pension : le rachat ne sera amorti qu'après de nombreuses années de retraite. Pourtant, ce même trimestre ne coûterait que 1 472 € à un avocat de 30 ans, soit moins de la moitié.

Dans l'hypothèse où un affilié aurait racheté des droits alors qu'il a finalement cotisé pendant toute la durée nécessaire, les droits achetés ne seront en aucun cas revendus : leur achat est définitif. En revanche, un avocat dans cette situation bénéficiera d'un coefficient de majoration qui sera vraisemblablement de 0,75 % au-delà du 160^{ème} trimestre. Le rachat de droits donne la possibilité aux avocats de gérer leur retraite de façon souple et offrira une opportunité à ceux qui redoutent de ne pas obtenir leur retraite à taux plein.

